

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PIANU DI SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU 2022-2026 DI I
STABILIMENTI SUCIALI È MEDICUSUCIALI AUTUNUMIA
: 1MU BILANCIU È PRUSPETTIVE**

**PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2022-2026 DES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
(ESMS) AUTONOMIE : PREMIER BILAN ET
PERSPECTIVES**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I) Rappel du contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Collectivité de Corse assure depuis sa création en 2018 le rôle de cheffe de file, à travers notamment le pilotage et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie à l'échelle territoriale de la Corse.

L'adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 par l'Assemblée de Corse en décembre 2021 (délibération n° 21/219 AC du 16 décembre 2021) a constitué une étape importante dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en Corse.

Parmi les objectifs déclinés dans ce schéma, l'amélioration de la qualité du service rendu s'entend au sens de la qualité de la prise en charge au sein des établissements médico-sociaux. C'est à ce titre que le schéma de l'autonomie prévoit notamment le lancement par la Collectivité de Corse d'un premier plan de soutien massif à la modernisation et l'équipement des établissements et services médico-sociaux, PSI ESSMS, fiche action n° 3.4.

Le Plan de soutien à l'investissement des ESSMS, adopté par délibération le 29 juillet 2022, est déployé par la Collectivité de Corse sur une durée de cinq années (entre 2022 et 2026), et mobilise quinze millions d'euros afin d'accompagner la modernisation des établissements, au service d'une meilleure qualité de prise en charge des usagers et l'amélioration des conditions de travail des salariés, par des travaux d'extension, de construction ou reconstruction des établissements, l'acquisition d'équipements ou l'équipement numérique.

Il permet également de mettre en œuvre des mesures de rattrapage de l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes par l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements, la constitution d'unités de vie adaptée (UVA) en faveur des personnes souffrant de maladies neuro-dégénératives et le renforcement des pôles de soins adaptés (PASA).

Ce rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes dépendantes a été validé par délibération n° 23/028 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023.

La plupart des projets déjà retenus pour participation au titre du Plan de soutien à l'investissement (PSI) concernent des établissements relevant de la double autorité de tutelle : celle de l'Agence Régionale de Santé et celle de la Collectivité de Corse. Aussi, l'aide financière apportée par la Collectivité de Corse au titre du plan de soutien à l'investissement est venue compléter le plan d'aide à l'investissement (PAI) alloué par l'Agence Régionale de Santé. Par ailleurs et pour certains dossiers, la

soutenabilité financière des projets présentés, en investissement et en fonctionnement, notamment au regard de l'impact sur le tarif journalier facturé ensuite à la Collectivité de Corse et à l'utilisateur, a nécessité la mobilisation conjointe de deux autres dispositifs d'aide à l'investissement prévus par la Collectivité de Corse : le plan de soutien à l'investissement et le règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse (RDI) ou la participation du Comité Massif.

II) Bilan 2022 et 2023 et évolutions du dispositif du Plan de soutien à l'investissement

Au titre de l'année 2022 et 2023, et après examen en comité de sélection des investissements, 21 dossiers ont été ainsi financés :

- 10 dossiers relatifs à des travaux de reconstruction et/ou des travaux d'extension et d'aménagement bâtementaire : huit dossiers pour personnes âgées dépendantes et deux dossiers pour personnes en situation de handicap ;
- 2 dossiers relatifs à des études préalables pour un établissement pour personnes âgées dépendantes et un établissement pour personne en situation de handicap ;
- 7 dossiers d'équipements : six pour personnes âgées dépendantes et un pour personne en situation de handicap ;
- 2 dossiers numériques pour accompagner 7 établissements au virage du numérique (5 Ehpad et 2 Foyers d'accueil médicalisé) ;

Bénéficiaire	Décision	Établissement	PSI	Objet de l'opération	Coût prévisionnel et estimatif opération (HT ou TTC)	Participation PSI
Personnes âgées dépendantes	AC 23/142	Annexe Eugénie / CH Aiacciu	Immobilier	Relocalisation sur le site du Stiletto	29 400 000 €	8 000 000 €
Personnes en situation de handicap	CE 22/929	Fédération Apajh Stella matutina I Prunelli di Fiumorbu	Immobilier	Création d'un foyer de vie et d'un foyer hébergement à I Prunelli di Fiumorbu	4 061 251 €	600 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	CAP Résidence autonomie Corti	Immobilier	Création d'une Résidence Autonomie à Corti	4 286 996 €	600 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	HD2a Ehpad le Ciste Aiacciu	Immobilier	Ehpad le Ciste Aiacciu Extension du bâtiment	2 456 053 €	600 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	Association Aitutù è Sulidarità	Immobilier	Travaux d'extension de la PUV Maris Stella à San Fiorenzu	1 096 565 €	519 443 €

Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	HD2a- Fam Funtanella Aiacciu	Immobilier	Fam Funtanella Rénovation Chambres -Menuiseries -Buanderie	763 746 €	300 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	Hd2A-EHPAD Jeanne D'Arc à Vîcu	Immobilier	UVA PASA rénovation chambres	539 943 €	222 320 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	UMCS Ehpads de Livia	Immobilier	EHPAD de Livia Travaux mise aux normes cuisine	368 663 €	91 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	EHPAD Saint André à Furiani	Immobilier	Travaux Cuisine et rénovation circuit eau solaire	575 616 €	43 406 €

Personnes en situation de handicap	CE 23/305	Hd2a-FAM Guagnu les Bains	Immobilier	Travaux de toiture et sols salle de bains	67 400 €	40 440 €	
	10	Sous total dossier volet n° 1 Immobilier					11 016 609 €
Personnes en situation de handicap	CE 23/805	CH Tattò Corti	Études	Relocalisation, CH Tattone FAM		30 000 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	CH Tattò Corti	Études	Relocalisation CH Tattone EHPAD USLD		30 000 €	
	2	Sous total dossier volet n° 1 Études préalables / Immobilier					60 000 €
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	CAP Résidence autonomie Corti	Équipements	Équipements résidence autonomie	282 462 €	50 000 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	UMCS Ehpap de Cavru	Équipements	Équipement chambres froides Cuisine	63 951 €	19 185 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	Ehpap A Ziglia I Prunelli di Fiumorbu	Équipements	Équipement Borne mélo symphonique	5 975€	4 631€	
Personnes en situation de handicap	CE 23/497	ADAPEI 2A SAJ I Fiori Aiacciu	Équipements	Équipement climatisation	5 373€	5 373€	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	Équipement PUV Maris Stella San Fiorenzu	Équipements	PUV Maris Stella Équipements	134 266 €	80 000 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	Équipements Ehpap Saint André Furiani	Équipements	EHPAD Saint André Cuisine et eau chaude solaire	305 008 €	80 000 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/805	Équipements Ehpap de Livia UMCS	Équipements	EHPAD de Livia Cuisine	142 300 €	80 000 €	
	7	Sous total volet n° 3 Équipements					319 189 €
Personnes âgées dépendantes/ Personnes en situation de handicap	CE 23/305	Grappe numérique Association HD2A	Numérique	Grappe numérique HD2A/ OB	158 531 €	42 938 €	
Personnes âgées dépendantes	CE 23/305	Grappe numérique Groupe Olivier Bleu	Numérique	Grappe numérique HD2A/ OB	84 553 €	73 678 €	
	2	Sous total volet n° 2 Numérique					116 616 €
	21	Total des participations attribuées dans le cadre du PSI ESSMS					11 512 414 €

Après une année et demie d'existence et **11 512 514 €** de participations individualisées au titre de ce Plan de Soutien à l'Investissement sur une enveloppe initiale **de 15 000 000 €**, force est de constater que celui-ci répond de façon efficace, notamment dans sa mise en œuvre, aux besoins des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble de notre territoire.

Il permet d'insuffler la dynamique nécessaire aux projets de transformation de l'offre. Sans cette participation souvent accompagnée de celle de l'Agence Régionale de Santé, limitant ainsi le recours à l'emprunt, plusieurs projets n'auraient pu aboutir.

Actuellement, en ce début d'année 2024, 10 dossiers de participation sont en cours d'instruction par les services, et seront prochainement présentés en Conseil exécutif pour un montant de participation au titre du Plan de Soutien à l'Investissement d'environ **1 000 000 €**.

Ces travaux importants s'exécutent sur plusieurs années, aussi, si la consommation des crédits de paiement durant l'année 2023 à hauteur de 394 143 € reste minime, cette année et au regard de l'avancement des dossiers, elle devrait avoisiner 2 600 000 €, sous réserve de la validation lors du prochain budget de la Collectivité de Corse des crédits de paiement proposés sur le programme d'investissement 5135.

Des ajustements ou modifications non substantielles du règlement du Plan de soutien à l'investissement des établissements et services médico-sociaux (ESSMS) vous sont présentés en annexe dans le document actualisé du Plan de Soutien à l'Investissement des établissements et services du médico-social.

III) Modification du règlement relatif au plan de soutien à l'investissement en faveur des établissements et services médico-sociaux

Ce travail d'ajustement détaillé en annexe dans le règlement est guidé par l'objectif de répondre de manière plus adaptée aux demandes de financement des établissements et services médico-sociaux.

Les principales modifications concernent :

- dans le cadre du volet n° 1, immobilier, le rehaussement du plafond à hauteur de 800 000 € de participation, contre 600 000 € prévu initialement, pour les constructions nouvelles ou reconstruction ;
- une précision sur la qualité du maître d'ouvrage lorsque l'établissement n'est pas propriétaire des locaux où sont réalisés les travaux ;
- des précisions apportées aux critères d'éligibilité, aux différents pourcentages de participation et plafond ainsi qu'aux modalités d'instruction des dossiers.

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du bilan présenté au titre du Plan de Soutien à l'Investissement ;
- **ADOPTER** les modifications apportées au Règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du Plan de Soutien à l'Investissement des ESSMS annexé ;
- **AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la mise en œuvre du Plan de Soutien à l'Investissement pour la modernisation des établissements médico-sociaux pour la période 2022-2026, ainsi qu'à l'individualisation des autorisations de programme correspondantes.

- **AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs, conventionnels, budgétaires et financiers qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de soutien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.